



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 19
Pouvoirs : 6
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

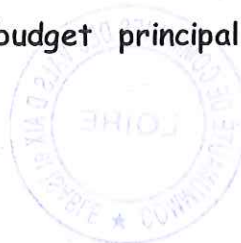
POUVOIRS :

DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) représenté par GERY Françoise (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) représenté par MATHELIN Sandra (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) représenté par FLEURY Maxime (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Avance remboursable du budget principal au budget Réseau de Chaleur



Date de transmission de l'acte: 09/07/2024

Date de reception de l'AR: 09/07/2024

042-244200614-DE2024_0407_03-DE

A G E D I

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N° DE2020_0312_06 en date du 3 décembre 2020, afin de gérer le réseau de chaleur, un SPIC a été créé ainsi qu'un budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel le budget SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

La subvention de 15 000 € versée pour démarrer l'activité dudit budget annexe ne suffit pas, du fait notamment que les délais de paiement sont supérieurs à 30 jours et à la facturation du SIEL en juin de chaque année.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire d'accepter de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 30 000 € afin de procéder au paiement des factures.

Cette avance sera remboursée sur une année glissante.

Vu les articles L2224-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2221-69 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Réseau de chaleur »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur », pour un montant de 30 000 €, afin d'abonder la trésorerie dudit budget annexe (compte 515),

Article 2 : Dit que l'avance sera remboursée sur une année glissante,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 04/07/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 09/07/24
et de la publication le : 09/07/24
Le Président,*



Date de transmission de l'acte: 09/07/2024
Date de réception de l'AR: 09/07/2024
042-244200614-DE2024_0407_03-DE
A G E D I